

COMMUNE D' OBERHASLACH

Département
Du Bas-Rin

Arrondissement

De Molsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des
Conseillers élus :

19

Conseillers

En fonction :

19

Conseillers

Présents :

13

Séance du 15 octobre 2018

Sous la Présidence de Monsieur Jean BIEHLER, Maire

Membres présents:

Mrs BIEHLER Jean (Procuration WERNERT Jean-Noël), BOCK Pierre, DANTZER Patrice, HOELTZEL Aurélien, JUNGER Fabien, KLEIN Alain, SALOMON Alfred, WIHR Eric, WIHR Jean-Daniel
Mmes HUBER Carole, RODRIGUEZ Mireille, WALZER Corinne, WEISHEIT Michèle

Membres absents excusés : KUHN Valérie, MEYER Noel, SCHNEIDER Catherine, WERNERT Amanda, WERNERT Jean-Noël, ZION Luc

Date de la convocation : 10/10/2018 *transmise le* : 10/10/2018

POUR : 13+1procuracion *CONTRE* : 0 *ABSTENTION* : 0

2018/055 – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3 et L.103-2 à L.103-6, L.104-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 23/10/1986 et modifié le 06/01/1989 et le 20/01/2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/09/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la caducité du POS intervenue le 27/03/2017 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 23/04/2018 ;
- Vu la délibération en date du 15 octobre 2018 décidant du passage au contenu modernisé du PLU ;
- Vu le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé du Maire :

- qui rappelle les objectifs de cette révision ;
- qui présente au conseil municipal le bilan de la concertation :

La concertation qui s'est tenue tout au long de l'élaboration du projet a été pour la population l'occasion de venir se manifester et de faire part de ses observations. Les réunions publiques ont été organisées en fin de journée (20h) de manière à ce qu'un maximum de personnes puisse être disponible pour y participer.

Ces réunions ont rassemblé entre 20 et 40 personnes qui ont pu venir s'informer sur la procédure, l'état d'avancement du projet, les choix faits par la commission et le conseil municipal.

A l'issue des réunions publiques, le public a également eu l'occasion de poser des questions et de faire part de ses observations. De nombreuses questions ont été posées lors de ces échanges. Il s'agissait pour la plupart de questions d'ordre général et de demandes de précisions. Les réunions publiques n'ont pas eu d'incidence particulière sur le projet de PLU dans la mesure où les choix pris par la commune et le projet dans son ensemble semblent cohérents. Certaines questions portaient également sur des sujets n'étant pas en rapport direct avec l'élaboration du PLU.

Aucune doléance n'a été déposée directement dans le registre de concertation. Il y a par contre eu 7 échanges entre le Maire et des particuliers, dont le contenu est reporté au bilan de la concertation en annexe. Ces doléances sont pour la plupart des demandes d'ordre privé, n'ayant pas eu pour objet de faire évoluer le projet global de PLU.

Elles ont été attentivement étudiées par les élus, non pas d'un point de vue individuel, mais d'un point de vue collectif. En effet, l'intérêt d'une telle concertation est de tirer parti des apports de chacun pour élaborer un projet cohérent au service de l'intérêt général.

Un questionnaire a également été adressé à la population pour recueillir les avis et les observations dans un cadre plus large que celui de la réunion publique. Les réponses ont permis d'enrichir le diagnostic territorial.

Plus de 80 formulaires ont été déposés en mairie. Les réponses ont permis de mettre en avant certaines problématiques et de confirmer des enjeux identifiés par le diagnostic.

En conclusion, la concertation avec la population s'est déroulée telle qu'elle était prévue lors de la prescription de la révision du PLU. Elle a permis à ceux qui le souhaitent de venir faire part de leurs observations et demandes personnelles sans pour autant faire évoluer le projet de PLU de manière significative.

- qui présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter ;

Considérant que :

le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, le conseil municipal, à la majorité :

TIRE et ARRETE le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

ARRETE le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme arrêté seront transmis pour avis à :

- Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture au titre :
 - ✓ de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme ;
 - ✓ de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme ;

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de La Bruche-Mossig – articles L.153-16, L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d’Alsace – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d’Agriculture d’Alsace – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Chef de Centre de l’Institut National de l'Origine et de la Qualité - article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime (vignoble et aire munster) ;
- A sa demande, Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig – article L.132-13 du code de l’urbanisme ;

INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

Le dossier tel qu’arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d’ouverture de la mairie.

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean BIEHLER